

Compte-Rendu du Conseil Municipal Mairie de Saint-Laurent

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale sous la présidence de Monsieur AVOUAC Boris, Maire.

Date de convocation : le 11/06/2021.

Nombre de Conseillers :

En exercice: 15 Présents: 8 Votants: 11

<u>PRESENTS</u>: AVOUAC Boris, MATTELIN Fabien, PERNET-MUGNIER Jean-Christophe, PUIS Xavier, PENHOUËT Anthony, POLLET Elodie, VEDRINE Marie, SAUTOUR Laure,.

<u>ABSENTS</u>: MARECHAL Aurélie, HUBRECHT Laetitia, LENEVEU Nicolas, RIN Kévin, NOUASSRIA Eva, MIEUSSET Sonia, GRAF Thomas.

Ont donné pouvoir: LENEVEU Nicolas à MATTELIN Fabien, RIN Kévin à SAUTOUR Laure, NOUASSRIA Eva à AVOUAC Boris.

Madame VEDRINE Marie a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte rendu du conseil du 20 mai 2021
- 2. Instauration d'un périmètre d'étude pour l'OAP
- 3. Déclassement de l'impasse des écureuils
- 4. Acquisition d'un terrain
- 5. Travaux d'isolation des bâtiments municipaux
- 6. Charte zéro pesticides
- 7. Points divers

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h08

1. Approbation du compte rendu du conseil du 20 mai 2021

Approbation à l'unanimité.

2. Délibération 2021 06 26 – Instauration d'un périmètre d'étude pour l'OAP

Monsieur le Maire expose qu'un terrain situé dans l'OAP intéresse plusieurs promoteurs. Après plusieurs échanges avec des promoteurs, il apparait que l'opération doit tenir compte d'un certain nombre d'éléments :

- La préservation de l'identité de la commune, de son caractère rural et du cadre de vie du village :
- Réfléchir à une meilleure structuration du quartier ;
- La nécessité de sécuriser le périmètre à proximité immédiate de l'école élémentaire du village ;
- Rendre le secteur accessible notamment pour les opérations de sécurité/secours.

 Une réflexion plus poussée sur l'opportunité d'un éventuel projet d'aménagement d'initiative publique mérite d'être menée. Aussi, la commune souhaite se donner le temps de travailler a une définition plus efficiente des principes d'aménagement de ce ténement étant précisé que cette réflexion menée à son terme pourrait permettre d'intégrer de nouvelles prescriptions au sein du Plan Local d'Urbanisme par voie de modification.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29.

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.424-1 et R.424.24,

Vu la délibération n°2019 10 37 du 3 octobre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Laurent et notamment l'Orientation d'Aménagement et de Programmation,

Considérant que les secteurs n°1 et 2 de l'OAP constituent un lieu stratégique pour la commune et qu'il convient par conséquent d'engager une réflexion sur l'aménagement de cet espace,

Considérant que certains projets de construction pourraient être le lieu d'opérations immobilières incohérentes et susceptibles de compromettre le projet urbain global du village, Considérant la nécessite de définir un périmètre de prise en considération permettant de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant les terrains visée par l'OAP,

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer un périmètre d'étude pour l'OAP définie sur le plan joint
- Décide que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur du périmètre.
- > Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.
- La présente délibération sera annexé au plan local d'urbanisme.
- La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

3. <u>Délibération 2021 06 27 – Déclassement de l'impasse des écureuils</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un riverain demande le déclassement de l'impasse des écureuils.

Considérant que l'impasse de l'écureuils :

- Ne satisfait pas à des intérêts généraux car le revêtement de la voie n'est plus en état d'usage et que la pente est trop importante pour circuler en voiture,
- N'est pas affecté à l'usage du public puisque le riverain accède par un autre chemin, cette route étant impraticable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec une abstention et dix voix pour :

> DECIDE le déclassement de l'impasse de l'écureuil.

4. <u>Délibération 2021 06 28 – Acquisition d'un terrain</u>

Considérant le déclassement de l'impasse des écureuils voté dans cette même séance,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter une solution au riverain pour qu'il puisse accéder à sa propriété. Actuellement, ce riverain à aménager la parcelle B2355 lui appartenant et il propose à la commune de la céder à titre gratuit afin que la commune puisse l'entretenir en remplacement de l'impasse des écureuils.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, avec une abstention et dix voix pour :

- Décide d'acquérir la parcelle B2355 d'une surface de 7a02ca à titre gratuit
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

5. Délibération 2021 06 29 - Travaux d'isolation des bâtiments municipaux

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syane propose programme d'isolation des combles pour les bâtiments municipaux. Ce programme permettrai de faire des économies d'énergies notamment pour le chauffage dans les anciens bâtiments.

Il est proposé au conseil municipal de se positionner sur l'isolation des combles de l'école, de l'ancien presbytère et de la mairie. Pour ce faire, le Syane a mandaté l'entreprise EBS Isolation.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➤ **Décide** d'accepter la proposition de l'entreprise EBS Isolation pour l'isolation des combles de l'école, de l'ancien presbytère et de la mairie.
- > Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

6. Délibération 2021 06 30 - Charte zéro pesticides

Depuis le 1er janvier 2017, les évolutions réglementaires limitent grandement les possibilités d'utilisation de produits phytosanitaires (herbicides, insecticides, fongicides...) pour l'entretien des espaces publics.

La charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages » prévoit un accompagnement méthodologique, technique et des outils de communication pour dépasser les réglementations en vigueur et atteindre le « zéro pesticide » sur tous les espaces publics ;

Les objectifs visés par la Charte concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

La démarche « Charte zéro pesticides » est co-pilotée par France Nature Environnement Auvergne-Rhône-Alpes et la FREDON Auvergne-Rhône-Alpes. Elle est déployée à l'échelle de la Région Auvergne Rhône Alpes et s'inscrit dans une dynamique locale puisque 99 communes sont déjà signataires de la Charte sur le département de la Haute Savoie.

Au niveau du Pays Rochois, la Communauté de Communes s'est engagée dans la démarche et finance cette action pour son compte, mais également pour le compte de ses communes membres volontaires.

Pour la commune l'engagement dans la charte s'appuiera sur des étapes clés permettant d'arriver à cet objectif. La commune de Saint-Laurent s'engage à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adhère à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages »;
- > Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

7. Points divers

- Interdiction des motos et quads impasse du Châble et impasse du Préjourdan : M. le Maire indique que des habitants de ces deux impasses sont dérangés par des passages intempestifs de quads et de motos. Il est sera étudié par la commission le cas de ces impasses pour savoir si il est nécessaire d'en réglementer l'accès.
- Réglementation des bruits : Il est rappelé qu'un arrêté préfectoral réglemente le bruit de bricolage ou jardinage des particuliers selon les horaires suivants :
 - o Les jours ouvrables de 8h à 20h
 - o Les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h
 - o Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h

M. le Maire indique qu'un arrêté sera pris prochainement afin de modifier ces créneaux. Une communication auprès des habitants devra être largement diffusée notamment par le biais des outils internet et également par une information dans les boîtes aux lettres.

- Projet école numérique : La commune a reçu une réponse positive quant à l'appel à projet lancé par l'état pour l'équipement numérique de l'école.
- Schéma cyclable : La commune a signée une lettre d'engagement auprès de la CCPR afin de réaliser un schéma cyclable cohérent sur le territoire rochois.

Fin de la séance à 20h41